



Tarifs 2021-2022 Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris

Les tarifs annuels de scolarité sont calculés selon dix tranches tarifaires déterminées par le quotient familial des usagers comme pour les autres activités de la Ville de Paris.

Les droits d'inscription à l'examen d'entrée au CRR sont fixés à 60 €.

Les tarifs de scolarité des élèves inscrits au Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris sont les suivants à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 :

Tarif annuel du CRR - Cycle spécialisé et perfectionnement / Classes préparatoires	
Tranche tarifaire	Tarif annuel
1	175 €
2	196 €
3	228 €
4	269 €
5	341 €
6	424 €
7	538 €
8	621 €
9	950 €
10	1 339 €
Location d'instruments CRR	
Tranche tarifaire	Tarif parisien
1	10 €
2	12 €
3	16 €
4	53 €
5	85 €
6	107 €
7	160 €
8	214 €
9	327 €
10	462 €

Les droits annuels de scolarité du cycle « Concertiste » du Conservatoire à Rayonnement Régional sont fixés au montant forfaitaire de 1 553 €. Par dérogation, les élèves inscrits dans le département de musique de chambre et de formation à l'orchestre du cycle concertiste du CRR relèvent du montant forfaitaire de 776 €.

Le forfait annuel à payer au titre des tarifs de scolarité est dû dès le début de la scolarité pour l'année scolaire complète.

Les conditions de remboursement des tarifs de scolarité précédemment applicables aux élèves du Conservatoire à rayonnement régional (sur production de justificatifs écrits) sont les suivants :

- Circonstances exceptionnelles imputables à la Ville de Paris ne permettant pas la poursuite de la scolarité (remboursement au prorata) ;

- Maladie, déménagement, ou toute circonstance personnelle majeure qui ne pouvait être anticipée, survenant avant la fin du premier trimestre d'enseignement, et ne permettant pas à l'élève d'achever sa scolarité (remboursement au prorata sur production de justificatifs écrits).

Annexe : Délibération 2020 DAC 292-2 conservatoires.paris.fr, rubrique « Règlements » :
<https://conservatoires.paris.fr/p/2582-reglements>